



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 22/08/2025

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

Le Maire de la ville de VANNES,

Déménagement:

- Barrage de rue au droit du 7bis RUE ARTHUR DE RICHEMONT le 31/08/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA POISSONNERIE

Travaux de maçonnerie :

15 PLACE DE LA POISSONNERIE

- Du 01/09/2025 au 26/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 17, sur la place de stationnement à durée limitée.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE

Travaux de maçonnerie:

- Du 01/09/2025 au 26/09/2025, le stationnement sera interdit face au n° 18 sur une place de stationnement réglementée par borne électrique.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

Travaux de maçonnerie :

4 RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

- Du 01/09/2025 au 05/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 4 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

Stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE OLIVIER DE CLISSON

33 RUE OLIVIER DE CLISSON

- Le 10/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 33 sur 2 places.
- Réservation de stationnement pour déménagement
 Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
 - avec prestations municipales ■
 Nombre de places réservées :
 2

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

Le 31/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE ARTHUR DE RICHEMONT, de la RUE LOUIS-MARIE AUTISSIER jusqu'à la RUE ADOLPHE THIERS.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LOUIS-MARIE AUTISSIER
- PLACE DE LA REPUBLIQUE,
- RUE ADOLPHE THIERS

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

CHEMIN DE KERPETER

Le 28/08/2025, CHEMIN DE KERPETER, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La circulation se fait sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Kercado

RUE DE KERVENIC

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 31 et face au n° 31.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.
- Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

ATTENTION, chaussée neuve, pas d'ouverture de tranchée ou fouille sur celle-ci

Circulation

Secteur Ouest et Secteur Kercado

RUE ROBERT SURCOUF

Le 06/09/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE ROBERT SURCOUF de 18h00 à 0h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par :

- RUE DE L'ADJUDANT CHOTARD
- RUE FRED SCAMARONI,
- RUE DE BERNUS,
Soit par :
- RUE DE BERNUS,
- RUE JEROME D'ARRADON,
- RUE DE L'ADJUDANT CHOTARD

Dans le cadre de Vigipirate des véhicules seront positionnés aux carrefours suivants

- RUE ROBERT SURCOUF / RUE DE L'ADJUDANT CHOTARD = 1 véhicule
- RUE ROBERT SURCOUF / RUE DE BERNUS = 1 véhicule

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE JEAN GOUGAUD

Le 09/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 49 sur 1 place.

Stationnement - circulation

Secteur Sud Est et Secteur Sud-Ouest / Conleau

FEU D'ARTIFICE

Dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice du 06 septembre 2025, la ville de Vannes est autorisée à occuper le domaine public aux emplacements suivants :

- PARKING DE LARMOR GWENED (régie générale et public)
- STADE DE LARMOR GWENED (poste de secours)
- Parking du CHORUS (poste de secours)

Le public sera situé :

- CALE DE KERINO
- PLAGE DE LARMOR GWENED
- PARKING DE LARMOR GWENED
- STADE DE LARMOR GWENED
- ALLEE LOIC CARADEC
- PONT DE KERINO

Secteur Larmor Gwened

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 06/09/2025 à 06h00 au dimanche 07/09/2025 à 10h00 sur les voies suivantes :

- PARKING DE LARMOR GWENED situé RUE DE L'ARMOR GWENED
- RUE D'ARCAL entre RUE JEAN JAURES et PARKING DE LARMOR GWENED

RUE DE L'ARMOR GWENED depuis RUE DE BROGLIE jusqu'à PARKING DE LARMOR GWENED

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cale de Kerino

Le stationnement des véhicules est interdit du 05/09/2025 à 07h00 au 07/09/2025 à 15h00 sur le parking de la cale de mise à l'eau de KERINO.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Secteur CHORUS

Le stationnement des véhicules est interdit du 06/09/2025 à 14h00 au 07/09/2025 à 10h00 :

- ALLEE LOIC CARADEC,
- RUE GILLES GAHINET
- Parking situé à l'intersection de la RUE GILLES GAHINET et de l'ALLEE LOIC CARADEC.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Secteur Chorus

La circulation dès le 06/09/2025 de 20h00 à minuit est interdite

- ALLEE LOIC CARADEC
- RUE GILLES GAHINET depuis l'ALLEE LOIC CARADEC jusqu'au 7 RUE GILLES GAHINET (BOWLING)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Secteur Larmor Gwened

La circulation des véhicules est interdite le 06/09/2025 de 20h00 à minuit :

- RUE D'ARCAL, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à PARKING DE LARMOR GWENED
- RUE DE LARMOR GWENED depuis RUE DE BROGLIE jusqu'à PARKING DE LARMOR GWENED

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

CALE DE KERINO

La circulation des véhicules est interdite du 05/09/2025 à 07h00 au 07/09/2025 à 15h00 sur CALE DE KERINO et VOIE D'ACCES A LA CALE DE KERINO.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Chemin de Rosvelec

La circulation des piétons, cyclistes est interdite le 06/09/2025 de 20h00 à minuit CHEMIN DE ROSVELLEC.

Le 06/09/2025 de 20h00 à minuit des véhicules seront stationnés en anti intrusion sur la chaussée aux emplacements suivants :

- À l'intersection de ARCAL et de la RUE JEAN JAURES (à charge ASSEM)
- À l'intersection de la ROUTE DE ROSVELEC et de la RUE JEAN JAURES (à charge ASSEM) à l'intersection de la RUE LOUIS DE BROGLIE et de la RUE DE LARMOR GWENED (à charge ASSEM)
- À l'intersection de la RUE GILLES GAHINET et de l'ALLEE LOIC CARADEC (à charge ASSEM)
- RUE D'ARCAL (à charge ASSEM)
- À l'intersection de l'ALLEE LOIC CARADEC et de GIRATOIRE JEAN MAUREL (à charge Ville de Vannes)
- RUE GILLES GAHINET (à charge Ville de Vannes)

Des signaleurs de l'ASSEM seront présents sur le chemin côtier de LARMOR GWENED

